

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CD2024-  
12/3/18  
DOSSIER N°6673**

**RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE  
TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET  
MEDICO-SOCIAUX POUR 2025**

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : RAPPORT DE FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION  
DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX POUR 2025**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la*

Creuse,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;  
VU la délibération n° CD2024-07/3/7 du 12 juillet 2024 portant candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance dans les EHPAD ;  
VU le rapport CD2024-12/3/18 de Madame la Présidente du Conseil départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

## DÉCIDE,

- D'approuver les orientations budgétaires 2025 telles que proposées et rappelées ci-après, et notamment :  
- De fixer les taux d'évolution de tarification des Établissements Sanitaires et Médicaux-Sociaux comme suit :

Pour les EHPAD non signataires d'un Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) :

- Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre 2024 déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
- De mener une procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement: situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les EHPAD signataires d'un CPOM :

- D'appliquer un taux d'évolution de 2,42 % sur la base de calcul des tarifs révisable chaque année dans le cadre d'un dialogue de gestion

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non signataires d'un CPOM :

- Prise en compte de l'arrêté ministériel de fin décembre déterminant le taux maximum d'évolution des tarifs hébergement pour certains établissements privés
- Procédure contradictoire afin d'ajuster l'évolution en fonction de la situation de chaque établissement: situation financière et budgétaire, travaux, activité...

Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap signataires d'un CPOM :

- D'appliquer un taux d'évolution de 0,12% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'APAJH
- D'appliquer un taux d'évolution de 0,3% sur la dotation annuelle auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat pour l'ADAPEI
- De plafonner les frais de siège des établissements gérés par des associations, à 5 % du budget de fonctionnement global
- D'arrêter la valeur du point GIR départemental pour le calcul de la dotation dépendance à 8,27 (même niveau que 2024).

Pour l'ensemble des propositions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**